

Nouvelle procédure de demande de la Direction générale Personnes handicapées

• De l'introduction de la demande jusqu'à la décision •

Introduction de la demande

01



Une personne handicapée **introduit sa demande en ligne** (elle-même ou avec l'aide du CPAS, de la commune, du SPF ou de la mutualité) et **mentionne le nom de son médecin traitant**



La demande (données administratives + autoévaluation de l'autonomie de la personne handicapée) **est envoyée par voie électronique au SPF**



À condition que la première partie de la demande soit complétée et soit bien reçue par le SPF, le médecin traitant sera contacté par le SPF.

Demande d'informations médicales

02



Le SPF a besoin des données médicales pour **compléter la demande** de la personne handicapée



Par eHealthBox (procédure à favoriser)
Le médecin reçoit une demande de renseignements du SPF dans la boîte mail (eHealthBox) de son progiciel informatique. **Le médecin ajoute les informations souhaitées du DMG au formulaire du SPF**

Données ajoutées au dossier de la personne handicapée au SPF par voie électronique

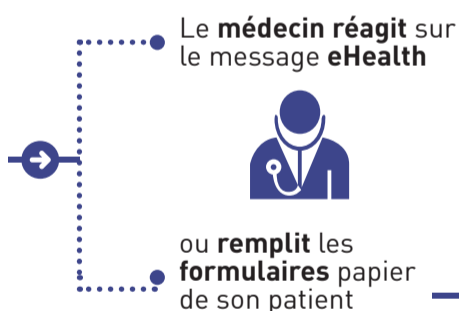
Par la poste (si l'envoi via eHealthBox n'est pas possible)
Le médecin reçoit du SPF un formulaire papier par la poste, **remplit le document et l'envoie au SPF**. Pour ce qui concerne les médecins de famille, la procédure par la poste n'est utilisée qu'en cas d'absence d'eHealthbox. Les médecins spécialistes n'utilisent pas de dossier médical informatisé (DMI) et seront donc toujours contacté par la poste

Le SPF **scanne le document**

Données ajoutées au dossier de la personne handicapée au SPF par voie électronique



Le SPF **contacte** en même temps la personne handicapée par la poste, lui **demandant** de prendre contact avec son médecin



Données ajoutées au dossier de la personne handicapée au SPF par voie électronique

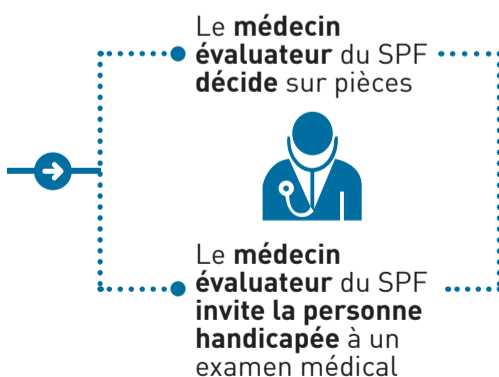
Données ajoutées au dossier de la personne handicapée au SPF par voie électronique

Reconnaissance de l'handicap

03



Le SPF **vérifie** si la personne handicapée est **éligible pour un certain produit** (sur base des informations médicales et administratives remplies dans l'intake)



La **décision** est **enregistrée dans le dossier** de la personne handicapée

Le SPF **envoie** une **lettre** à la personne handicapée qui reprend la décision et les mesures auxquelles elle a droit

Le SPF **renseigne** les instances qui accordent une **mesure sociale ou fiscale** par voie électronique (flux)



La personne handicapée **informe son médecin traitant** de la décision prise par le SPF

